

ARRETE DU PRESIDENT N° ART202610-001

Portant sur la liste électorale pour le CST placé auprès de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys et du CIAS des Luys - Elections professionnelles du 10 décembre 2026

La Présidente du CIAS des Luys,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

Considérant que la liste électorale est dressée à la diligence de l'autorité territoriale en prenant comme date de référence celle du scrutin

Considérant que cette liste fait l'objet d'une publicité soixante jours au moins avant la date fixée pour le scrutin, soit le 11 octobre 2026,

ARRETE :

ARTICLE 1 - La liste électorale pour le CST placé auprès du CIAS des Luys est arrêtée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Cette liste est affichée le vendredi 9 octobre 2026 dans les locaux de la Communauté de Communes, de l'EHPAD, du Pôle Enfance Jeunesse et du PréhistoSito. Elle est également consultable sur le site internet de La Communauté de Communes.

ARTICLE 3 - Toutes demandes et réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur la liste électorale devront être formulées par écrit au plus tard le mercredi 21 octobre 2026 à minuit, auprès de Madame la Présidente du CIAS des Luys, 19 place de la Técoùère - 40330 Amou, qui statue dans un délai de 3 jours ouvrés. Aucune modification au-delà de cette date n'est alors admise, sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille de l'ouverture du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.

ARTICLE 4 - La Présidente du CIAS des Luys est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Landes et affiché sur son site internet.

Signé le



La Présidente, Florence BERGEZ